



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 4381

Texte de la question

M. Roland Nungesser attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la loi no 89-412 du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre II du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique qui prévoit expressément à l'article 276-4 que tous les équidés faisant l'objet d'un transfert de propriété doivent être préalablement identifiés. Afin d'éviter les nombreux vols et trafics de chevaux dans un but de revente aux particuliers, notamment en Normandie, ne conviendrait-il pas de rendre le tatouage des chevaux obligatoire.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est conscient des problèmes rencontrés du fait de la recrudescence des vols et trafics d'équidés. La loi du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre II du code rural a introduit l'article 276-4 relatif à l'identification de tous les équidés faisant l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit ou onéreux. Cette mesure législative équivaut donc à rendre obligatoire l'identification pour une grande partie des équidés. En application de ce nouvel article du code rural, un projet de décret a été élaboré, permettant de compléter les dispositions réglementaires préexistantes (décret du 15 avril 1976) afin que tout équidé faisant l'objet d'un transfert de propriété soit préalablement identifié. Cette identification obligatoire comporte le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé susceptible d'être agréé par le ministre de l'agriculture et de la pêche, comme éventuellement la pose d'implant électronique, technique de marquage qui apparaît plus satisfaisante que le tatouage lors de contrôles. Par ailleurs, l'identification des équidés constitue également un élément indispensable pour la mise en œuvre des mesures de police sanitaire (lutte contre la peste équine, l'anémie infectieuse des équidés, etc.).

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4381

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2156

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4734